Terrasse bois demande de travaux

Par Nounou

Bonjour

Nous habitons un hameau qui date de 1800-1900. Il existe une cour intérieure où est enclavée 4 propriétés (la cour est située derrière les maisons). Toutes les eaux pluviales vont dans cette cour les toits et plus particulièrement ma maison les eaux de devant s'évacuent par celle ci (ancien passage des brebis) à priori la propriétaire compte faire une terrasse en bois sans ouverture en dessous (faire une estrade fermée) ce qui m'inquiète c'est que nous avons des caves voûtées et on a peur que l'on s'infiltre dans celle ci (les pierres ont été montées avec de la terre vu l'époque) que peut on faire ? A t elle l'obligation de déposer une demande de travaux.

Une autre question qui concerne une partie de ma propriété pour accéder à l'étage d une de ses propriétés elle doit prendre ses escaliers qui on été fait à l'époque en pierre contre mon mur (les 3/4) ça tombe en ruine a t'elle l'obligation de demander notre autorisation pour les faire ainsi qu'une demande de travaux

Merci pour votre aide et votre temps.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il ne faut pas confondre la demande de travaux qui concerne uniquement l'urbanisme (conformité au PLU) et les droits des tiers (des voisins en l'occurrence)

Même avec une autorisation d'urbanisme, si vous subissez un préjudice dus aux travaux de votre voisin, ou à l'absence de travaux, vous pouvez obtenir des indemnisations au tribunal.

Pour ce qui concerne le risque d'infiltrations : c'est compliqué à prouver avant qu'ils ne se produisent.
Pour ce qui concerne l'escalier qui se dégrade : s'il y a danger il faut le signaler à la mairie pour obtenir un arrêté de péril. Et il faut prouver que vous subissez un préjudice.

Consultez un avocat, qui est obligatoire dans ce type de dossiers.

Par Nounou

Bonjour merci pour ces renseignements bonne journée